

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°06/2018

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 9 octobre 2018	L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 10 octobre 2018	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Maryvonne LECOQ, Daniel FESSARD, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Florence HUONG, Gaël VEILLOT.
Nombre de Conseillers en exercice : 17	Absente excusée : Corinne BOUTEMY donne pouvoir à Bérengère JARDIN.
Présents : 15	Absent : Jean-Claude BROCHARD.
Votants : 16	Secrétaire de séance : Nadège PONSARDIN.

Ordre du jour :

- Présentation du principe d'une mutuelle collective
- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2018
- Décisions du Maire
- Budget communal :
 - Fixation des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2019 – n°41
 - Indemnité de gardiennage de l'église – Année 2018
 - Acceptation d'un devis pour la vérification incendie
 - Mise à disposition du personnel administratif au profit du CCAS
 - Demande de subvention du Comité de jumelage
- Budget annexe service assainissement :
 - Actualisation des tarifs de l'assainissement – A compter du 1^{er} janvier 2019
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (RPQS)
 - Autorisation de réalisation de travaux en groupement de commande pour le renouvellement du réseau Rue de la Libération, Rue de Bayeux, Rue de Balleroy et Rue de la Varende
 - Validation des études concernant le renouvellement des réseaux
- Elections : Constitution d'une commission de contrôle des listes électorales
- Voirie : Dénomination et numérotation des rues du lotissement « Résidence des Portes du Bocage 1 »
- Lotissement « Résidence des Portes du Bocage 1 » :
 - Renonciation au droit de préemption sur les lots
 - Adoption de la convention de rétrocession des équipements
- Partélios habitat : Modification d'une garantie de prêt suite à un réaménagement
- SDEC Energie :
 - Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
 - Retrait de la Commune déléguée de Pont-Farcy
- Personnel communal : Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif non titulaire
- Bilan de la saison du musée et préparation du 75^{ème} anniversaire

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du principe d'une mutuelle collective

Présentation d'une mutuelle collective.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame PONSARDIN se porte candidate.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme PONSARDIN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Septembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 septembre 2018.

Madame JARDIN précise avoir signalé le nombre de 1700 habitants sur la commune et non de 1500.

Celui-ci est adopté à l'unanimité et signé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2018-021 :

Patrimoine communal : renouvellement du bail du logement n°8 - 23 rue du Stade

Il a été décidé de renouveler le bail du logement n°8 situé 23 Rue du Stade, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de six ans.

B) Décision n°DDM/2018-022 :

Budget communal : acceptation d'un devis pour la création et la mise en page du bulletin municipal 2019

Il a été décidé d'accepter le devis de Madame Virginie Letourneur pour la création et la mise en page du bulletin municipal 2019.

Le montant du devis est de 1 120,00 euros.

C) Décision n°DDM/2018-023 :

Budget communal : acceptation d'un devis pour l'impression du bulletin municipal 2019

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise IMB pour l'impression du bulletin municipal 2019 en 1 000 exemplaires comportant 32 pages.

Le montant du devis est de 1 326,00 euros H.T.

D) Décision n°DDM/2018-024 :

Budget communal : acceptation d'un devis pour le remplacement des planches d'assises du banc du kiosque suite à dégradations.

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise ESPACE BOIS pour le remplacement des planches d'assises du banc du kiosque situé rue du Stade.

Le montant du devis est de 393,60 euros T.T.C.

Budget communal :
Fixation des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2019

Monsieur le Maire rappelle le prix des encarts publicitaires du bulletin municipal fixés par délibération du 17 octobre 2017 :

- 50 € le huitième de page ;
- 100 € le quart de page ;
- 200 € la demi-page ;
- 400 € la page complète ;
- 20 € l'encart 45 mm x 22 mm en 4^{ème} de couverture réservé uniquement aux commerçants et artisans de Tilly-sur-Seulles (gratuit pour les entreprises Tilloises qui ont pris un encart à l'intérieur du bulletin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire les présents tarifs pour le bulletin municipal de 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal :
Indemnité de gardiennage de l'église – année 2018

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimés en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2018, l'indemnité reste équivalente à 2017. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer, pour l'année 2018, l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 € pour le gardien résidant dans la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme à Monsieur Bernard DASTAIN, en charge du gardiennage de l'église ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif, à l'article 6282 – frais de gardiennage.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	15		1

Budget communal :
Acceptation d'un devis pour la vérification incendie

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GTP GUERIN d'un montant de 1 620,55 € T.T.C. concernant la vérification incendie annuelle des bâtiments communaux.

Il faudra vérifier que les modifications de l'année en cours soient prises en considération (transfert de la salle omnisport à la CDC, bibliothèque), et vérifier que le local de la pétanque et celui de l'amicale des associations soient inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GTP GUERIN suite à la prise en compte des éventuelles modifications ;
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6156 - Maintenance.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal :
Mise à disposition du personnel administratif au profit du CCAS

Monsieur le Maire indique qu'un agent administratif communal est mis à disposition du CCAS pour le secrétariat de celui-ci.

Le temps de travail consacré au CCAS est estimé à 7 heures par semaine, au tarif de 20 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de facturer la mise à disposition du personnel administratif communal au profit du CCAS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget communal :
Demande de subvention du Comité de jumelage

Madame PONSARDIN, responsable de la commission environnement, explique que la sortie botanique a été organisée par le Comité de jumelage en partenariat avec la Commune.

A ce titre, le Comité de jumelage sollicite une subvention de 150,00 euros pour le financement de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder au Comité de Jumelage de Tilly une subvention d'un montant de 150 € ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	13	3	

Madame JARDIN et Monsieur JACQUET votent contre.

Budget annexe Service Assainissement :
Actualisation des tarifs de l'assainissement
A compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux sont nécessaires compte tenu de la vétusté de notre réseau. Un plan d'investissement a été réalisé sur cinq ans.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux et ne pas mettre en difficulté l'équilibre du budget d'assainissement, il est nécessaire de revaloriser à nouveau les tarifs.

Actuellement l'abonnement annuel est de 40 € et le montant de la redevance est de 1,16 €/m³.

Il est proposé de maintenir l'abonnement annuel à 40 € et de fixer le montant de la redevance à 1,33 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir l'abonnement annuel à 40 € ;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1.33 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Assainissement : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (RPQS)

Monsieur Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Budget annexe service assainissement : Autorisation de réalisation de travaux en groupement de commande pour le renouvellement du réseau rue de la Libération – rue de Bayeux – rue de Balleroy – Rue de la Varende – rue Valéry Leroux – place Général de Gaulle – rue de Juvigny

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux en groupement de commande. Le conseil municipal souhaite que la convention soit revue pour désigner l'entreprise Sibéo Ingénierie comme coordonnateur du groupement de commande de la maîtrise d'œuvre et non la commune.

Dans ce cadre, il est également nécessaire de désigner des représentants qui siégeront à la commission d'appel d'offre. Sont désignés :

- Olivier QUESNOT, titulaire,
- Philippe LECOQ, suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande relative aux projets de renouvellement des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable sur la commune à condition que le cabinet Sibéo Ingénierie assiste le coordonnateur dans la passation des contrats.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	15	1	

Monsieur JACQUET vote contre le fait que la commune soit coordinatrice de la maîtrise d'œuvre.

Budget annexe service assainissement : Validation des études concernant le renouvellement des réseaux

Monsieur le Maire explique que les éléments de l'étude ne nous étant pas parvenus, il est nécessaire de reporter ce point.

Elections : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Suite à la réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) et conformément à la réglementation, il est décidé de demander à Monsieur BROCHARD Jean-Claude, premier sur le tableau nominatif des membres du Conseil Municipal, sa candidature en tant que titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

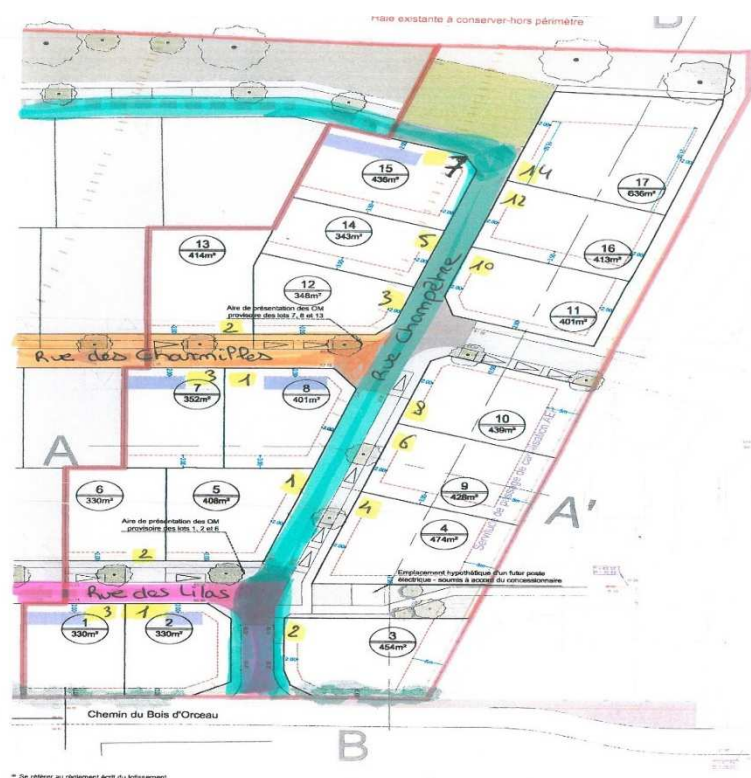
En cas d'acceptation de celui-ci, Mme LECOQ Maryvonne sera désignée comme suppléante.

En cas de refus de celui-ci, Mme LECOQ Maryvonne sera désignée comme titulaire, et Monsieur FESSARD Daniel sera désigné comme suppléant.

Voirie : Dénomination et numérotation des rues du lotissement « Résidence des Portes du Bocage »

Il a été décidé lors de la commission urbanisme d'attribuer les numéros de parcelle et de nommer les rues du lotissement « Résidence des Portes du Bocage 1 », ainsi :

- rue des Lilas : 1,3 et 2 ;
- rue des Charmilles : 1,3 et 2 ;
- rue Champêtre : 1,3,5,7 ; et-2-4-6-8-10-12-14.
- rue des Eglantiers (sera dans la deuxième phase des travaux).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer les noms de rue et les numéros de parcelles pour le lotissement « Les Portes du Bocage » comme proposé sur le plan ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'établir l'arrêté municipal correspondant ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

**Lotissement « Résidence des Portes du Bocage » :
renonciation au droit de préemption sur les lots**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en vente des lots du lotissement « Les Portes du Bocage », Maître BOSCHER notaire, nous sollicite à l'effet de renoncer au droit de préemption sur l'ensemble des lots du lotissement qui comprend trois phases de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renoncer au droit de préemption sur l'ensemble des lots du lotissement « Les Portes du Bocage » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

**Lotissement Les Portes du bocage :
Adoption de la convention de rétrocession des équipements**

Monsieur le Maire présente la convention de rétrocession des équipements pour le lotissement « Résidence des Portes du Bocage 1 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de rétrocession des équipements pour le lotissement « Résidence les portes du bocage 1 » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

**Partélios habitat :
Modification d'une garantie de prêt suite à un réaménagement**

Dans le cadre de la loi de finances 2018, Partélios Habitat a mis en œuvre un ensemble de mesures dont la réduction de loyer de solidarité (RLS), et ainsi la caisse des dépôts propose un rallongement de cinq années des prêts initialement garantis par notre collectivité.

PARTELIOS HABITAT, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Tilly-sur-Seulles, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie dans les conditions énumérées ci-dessus, suite à l'allongement de la durée de garantie des prêts de 5 ans concernant les contrats n°129 95 09 et 129 95 30;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	13	3	

Monsieur JACQUET vote contre pour les mêmes raisons que l'année dernière, à savoir, il est risqué de rallonger de cinq années la garantie d'emprunt, car la Société Partélios Habitat est proche de la faillite.

SDEC ENERGIE :
Adhésion de la Communauté de Communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

SDEC ENERGIE : Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	16		

Personnel communal : Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif non titulaire

Monsieur le Maire présente la nécessité de renouveler le contrat d'adjoint administratif non titulaire pour surcroît de travail, pour une durée identique au contrat initial, soit 4 mois et demi, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Il explique que ce renouvellement n'engendrera pas de dépassement budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler le contrat d'adjoint administratif non titulaire, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour la même durée que le contrat initial (quatre mois et demi) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	13	3	

Madame JARDIN et Monsieur JACQUET votent contre pour des raisons de budget.

QUESTIONS DIVERSES

Date de la fête de la Madeleine

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu concernant la Fête de la Madeleine qui ne s'est pas déroulée à la date de la sainte Madeleine le 22 juillet mais à la fin du mois. Monsieur le Maire explique que cela est dû aux impératifs des forains. Cependant, le nouveau Comité d'Animation a décidé qu'à l'avenir, la fête se déroulera à la date la plus proche. Un courrier a été envoyé aux forains par le Comité d'Animation.

Demande d'utilisation de la salle associative

Monsieur COUILLARD, Adjoint, fait part d'une demande de l'union cycliste pour l'utilisation de la salle associative le mercredi après-midi par les enfants du club.
Accord unanime.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu de la réunion à la Sous-Préfecture sur le projet cœur de bourg

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion sur le projet cœur de bourg qui s'est déroulée le 27 septembre à la Sous-Préfecture de Bayeux.

Il fait part des points en suspens notamment le phasage du projet et donne les avantages et inconvénients de chaque solution. Il soumet cette question au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, vu les éléments d'informations connus à ce jour et les délais d'attente pour l'obtention de nouvelles informations auprès de l'EPFN ; considérant que la démolition de l'ensemble des bâtiments aurait pour effet la reprise complète des éléments du dossier (arpentage, études, division de parcelle, permis de démolir, diagnostics) ; vu l'urgence de réalisation du PSLA pour les professionnels de santé, maintient le projet en 2 phases comme prévu initialement.

Monsieur le Maire informe que la commission appel d'offres de la Communauté de Communes s'est réunie le 16 octobre 2018 pour l'ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre du PSLA (11 candidatures).

Bilan de la saison du musée et préparation du 75^{ème} anniversaire

Monsieur JACQUET, Adjoint, indique qu'il y a eu 1469 entrées cette année contre 1236 en 2017. Il précise qu'il y a eu plus de groupes cette année.

Il présente le programme pour les festivités du 75^{ème} anniversaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 24 OCTOBRE 2018